

Note RMG – Mise à jour porte de masque dans les établissements des soins 12/05/2022

Contexte

Le "baromètre Corona" fournit une structure pour de nombreuses interventions non pharmaceutiques en fonction de la gravité de la situation épidémiologique. Il s'agit notamment de l'utilisation de masques buccaux dans le secteur de la restauration, les magasins, les événements et autres activités de loisirs.

Le groupe d'experts sur les masques buccaux a également émis un avis¹ sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle (en particulier des masques buccaux, mais aussi des gants, des lunettes de protection contre les éclaboussures et des tabliers de protection) par les prestataires de soins de santé pour le niveau 1.

Suite à une CODECO prévue le 20/05/2022 où le port de masques dans les transports publics sera discuté, il est demandé au RMG de prendre une nouvelle position sur le port de masques dans les établissements de santé.

Discussion

Le soutien aux masques buccaux dans la population générale et dans certains milieux de soins est en baisse. Cependant, la Belgique se situe toujours au niveau de gestion 2, avec un ralentissement de la tendance à la baisse jusqu'à une stabilisation des indicateurs. Le RAG² recommande toujours le port obligatoire du masque buccal dans les transports publics, car la ventilation y est souvent insuffisante (surtout dans les vieux véhicules) et l'utilisation des transports publics n'est pas toujours un choix mais parfois une nécessité (contrairement à d'autres activités/lieux). Dans la pratique, cependant, le respect et le contrôle de cette obligation restent limités. En outre, le RAG indique que le port d'un masque buccal reste également indispensable dans le secteur des soins de santé (y compris dans les pharmacies, qui en font parties), aussi au niveau de gestion 1.

Il est proposé que, dans certains contextes, le port du masque buccal ne soit plus obligatoire mais fortement recommandé, ce qui va également dans le sens de la responsabilisation de la population générale. Dans certains établissements de soins, le prestataire de soins pourra procéder à une évaluation des risques afin de déterminer si un masque buccal est nécessaire pour le prestataire de soins, le patient et/ou le visiteur. Il faut tenir compte de facteurs tels que la possibilité de maintenir la distance, la ventilation, l'aspect psychosocial, la vulnérabilité du patient, le nombre de personnes présentes dans le même local, et les indicateurs épidémiologiques tels que le taux de positivité des individus asymptomatiques.

Sachant que cette taux de positivité se situe actuellement entre 20 et 30% et que les soins de santé doivent pouvoir offrir un environnement sûr à tous les patients, y compris les plus vulnérables, le port du masque reste obligatoire dans les hôpitaux, les cabinets médicaux et les pharmacies.

Compte tenu de la moindre adhésion de la population générale au port du masque obligatoire, il est également recommandé aux personnes vulnérables de porter un masque FFP2 lorsqu'elles se

¹ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/20220302_ConsensusMasks_PPE_level1_FR_0.pdf

² <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-informations-scientifiques>

RMG Risk Management Group

trouvent dans une situation où le masque n'est plus obligatoire pour la population générale et que des mesures de protection adéquates ne peuvent être prises.

Il est important de rappeler ces mesures de protection dans les communications afin de donner aux citoyens et aux soignants les outils nécessaires pour s'engager dans la réduction des risques.

Enfin, il faut continuer à communiquer sur le fait que les personnes ayant des symptômes respiratoires doivent au moins porter un masque chirurgical lorsqu'elles sont à l'extérieur de leur ménage.

Avis RMG

Le RMG soumet les éléments suivants pour validation par la CIM ;

- Le port de masque dans les transports publics est fortement recommandé.
- Il est fortement recommandé de porter des masques buccaux dans les établissements de soins résidentiels (tels que les maisons de repos (et soins)), en tenant compte de l'évaluation du risque par l'établissement.
- Les masques buccaux restent obligatoires dans les hôpitaux, les cabinets médicaux et les pharmacies car ce secteur doit pouvoir offrir un environnement sûr à tous les patients. Cette obligation s'applique également lors des visites à domicile et pour les soins infirmiers à domicile si une distance de sécurité de 1,5 mètre ne peut être respectée.
- Pour les autres prestataires de soins (dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologues, etc.), une évaluation est faite par le prestataire de soins lui-même. Il doit tenir compte de facteurs tels que la possibilité à garder la distance, la ventilation, les aspects psychosociaux, la vulnérabilité du patient, le nombre de personnes présentes dans le même local, et la réalité épidémiologique (par exemple, un taux actuel de positivité de 20 à 30 % chez les personnes asymptomatiques).
- L'application de mesures de protection (distance, ventilation, etc.) et la communication à ce sujet restent très importantes dans tous les contextes.
- Les personnes ayant des symptômes respiratoires doivent porter au moins un masque chirurgical lorsqu'elles sont en dehors de leurs ménage, afin de protéger les personnes vulnérables.
- Les masques FFP2 sont recommandés pour les personnes vulnérables dans les lieux où le port du masque buccal n'est pas obligatoire pour la population générale et où les mesures de protection sont insuffisantes, comme le maintien d'une distance et/ou une ventilation suffisante.